



PROCÈS-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :
03 novembre 2022.

Auteur du relevé :
André ZAVAN

Version du :
07 novembre 2022.

Date et heure de la réunion : Jeudi 03 novembre 2022 à 20h00.

Lieu : Salle du Conseil Municipal, Mairie de Cours-de-Pile

Convocation adressée le : 27 octobre 2022.

Président de séance : Didier CAPURON, Maire.

Secrétaire de séance : André ZAVAN

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 18

Membres présents (12) : Mesdames et Messieurs Pierre BEAUDEAU, Joëlle BELUGUE, Marie BONPAIN, Didier CAPURON, Annie DUMAREAU, Régine GARDETTE, Robert PASCAL, Virginie TONDEUR, Michèle RIBEYROL, Didier RUDELIN, Eric VIDOTTO, André ZAVAN.

Membres représentés (3) :

Francine ACQUAIRE a donné pouvoir à Régine GARDETTE

Catherine BETHOULE a donné pouvoir à Joëlle BELUGUE

Gregory HIRT a donné pouvoir à Pierre BEAUDEAU

Quorum : 10 membres

Absents excusés (3):

David BACHERER, Philippe CLOFF, Christian GUERINET

Ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.
- 2) Restructuration et extension du groupe scolaire Maurice Teillet : choix des entreprises.
- 3) Budget commune : décision modificative N°2.
- 4) Autorisation de programme et crédits de paiement.
- 5) Prêt court terme : choix de l'organisme bancaire.
- 6) Remplacement menuiseries local associatif.
- 7) Nomination d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).
- 8) Questions diverses.

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal • Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.
2 – Restructuration et extension du groupe scolaire Maurice Teillet :	Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont approuvé le lancement du marché de travaux selon la procédure adaptée ouverte pour la Restructuration et l'extension du groupe scolaire Maurice Teillet.	Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,

<p>choix des entreprises.</p>	<p>La procédure de consultation des entreprises est terminée et les offres reçues ont été analysées en tenant compte des critères de jugement des offres pondérées selon les dispositions du règlement de consultation soit : valeur technique des prestation 50 % et critère prix 50 %.</p> <p>Concernant les lots 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14 et 15, les offres déposées sont régulières et acceptables. Par conséquent, ces lots peuvent être attribués.</p> <p>Concernant le lot 4, celui-ci n'a reçu aucune offre. Par conséquent et conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, ce lot a fait l'objet d'un marché sans publicité mais avec mise en concurrence auprès de 3 candidats, un seul ayant répondu à la consultation directe. L'offre déposée étant régulière et acceptable, ce lot peut être attribué.</p> <p>Le montant total des lots attribués s'élève à 1 625 010,43 HT soit 1 950 012,52 TTC.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • DECIDE de retenir les entreprises proposées par la commission d'appel d'offres sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales. • DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour permettre de régler les dépenses de cette opération ; • AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats propres à chaque lot, ainsi que tous les documents relatifs à ces affaires.
<p>3 – Budget de la commune : décision modificative n° 2.</p>	<p>Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à une ouverture de crédits sur le budget communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscrire les recettes supplémentaires non connues au moment de l'élaboration du budget primitif, - Affecter ces sommes à la prise en charge de nouvelles dépenses de fonctionnement aux chapitres 011, 012 et 65. <p>Monsieur le Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits. Les crédits de paiement sont inscrits afin d'ajouter l'annexe IV au budget primitif 2022.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACCEPTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées dans le tableau et l'annexe IV présentés par Monsieur le Maire.
<p>4 – Autorisation de programme et crédit de paiement.</p>	<p>Le projet de restructuration et extension du groupe scolaire Maurice Teillet va être suivi en engagement pluriannuel par la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement. Cette gestion permet d'optimiser les dépenses d'investissement et de prévoir sur plusieurs exercices budgétaires un investissement sans à avoir à budgétiser la totalité du marché, sur l'exercice budgétaire en cours. Ces crédits de paiement seront inscrits en décision modificative.</p> <p>Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les autorisations de programme sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. - Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la 	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p>

<p>5 – Prêt court terme : choix de l'organisme bancaire.</p>	<p>couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. A ce jour, le coût estimatif des travaux est de 1 950 012.52 € TTC.</p> <table border="1" data-bbox="359 190 1141 324"> <tr> <td>CP / Crédit budgétaire</td> <td>2022</td> <td>2023</td> </tr> <tr> <td>Dépenses prévisionnelles</td> <td>753 000 €</td> <td>1 197 012,52 €</td> </tr> </table> <p>Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter cette autorisation.</p> <p>Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de contracter un emprunt à court terme pour le financement des travaux du groupe scolaire d'un montant de 247 610 €. Il donne lecture du tableau concernant les différentes propositions reçues. Cet emprunt aura une durée de 2 ans. Ensuite, la commune se libérera de la somme due au Crédit Agricole au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement des intérêts du capital au taux de 2,2020 % trimestriel et le capital en fin de contrat. Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 300 euros. La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt sans indemnité. La commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du Trésor Public à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Agricole.</p>	CP / Crédit budgétaire	2022	2023	Dépenses prévisionnelles	753 000 €	1 197 012,52 €	<ul style="list-style-type: none"> • ACCEPTÉ l'autorisation de programme prévu ci-contre, • AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement correspondantes. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • DECIDE de retenir la proposition du Crédit Agricole, • AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.
CP / Crédit budgétaire	2022	2023						
Dépenses prévisionnelles	753 000 €	1 197 012,52 €						
<p>6- Remplacement Menuiseries local associatif : Choix de l'entreprise.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire procéder à la réfection des menuiseries de la salle de classe de l'ancienne école de Cours-de-Pile. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ZAVAN qui présente les différentes propositions reçues et fait part des informations complémentaires qu'il a obtenu auprès des deux entreprises qui avaient fait l'objet de débat lors de la précédente réunion du Conseil Municipal.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • DECIDE de retenir les MENUISERIES PREVOT sis à 24100 BERGERAC pour un montant de 12 822,62 € H.T. • AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière. 						
<p>7 – Nomination d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 18 février 2010 avait nommé Mme Chantal DUBOIS en tant qu'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail. Suite à la longue maladie de celle-ci, il y a lieu de pourvoir à son remplacement. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la candidature de Madame LHOMME Marie Patricia peut être retenue ainsi que celle de Madame DAVID Charlène en qualité de suppléante.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • DECIDE de nommer Madame LHOMME Marie Patricia en tant qu'agent chargé de la mise en œuvre des règles 						

<p>8 – Questions diverses.</p>	<p>➤ <i>Joëlle BELUGUE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnel municipal des écoles : quelques difficultés d'organisation suite à des absences imprévues. <p>➤ <i>Didier RUDELIN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chauffages et sobriété énergétique : en réponse aux préoccupations de Monsieur le Maire la liste des moyens de chauffage des bâtiments communaux est passée en revue pour réfléchir aux différentes possibilités de maîtriser la température des locaux (écoles, mairie, salle des fêtes et maison des associations, vestiaires du stade). Monsieur RUDELIN précise qu'un rendez-vous est pris avec nos deux prestataires chauffagistes afin de mettre en place des solutions techniques complémentaires de gestion automatique des températures. <p>➤ <i>Robert PASCAL :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Panneaux photovoltaïques : est-ce que cette option est envisageable sur les bâtiments communaux ? <i>Monsieur ZAVAN explique que la commune a déjà été sollicitée pour une étude de projet mais sans suite pour l'instant, faute de ne pas avoir de surfaces de toitures suffisamment importantes.</i> <p>➤ <i>Annie DUMAREAU :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Octobre Rose : l'opération menée à COURS-DE-PILE a permis de collecter 540 €, somme reversée pour la recherche contre le cancer. • Réunion à Prigonrieux sur le thème du cancer. Madame Michèle RIBEYROL a également participé à cette réunion riche d'informations. <p>➤ <i>Marie BONPAIN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fauchage des bas-côtés non satisfaisant : <i>Monsieur ZAVAN rappelle brièvement les critères de fauchage des voies intercommunales à la charge de la CAB et propose de faire parvenir à tous les membres du Conseil Municipal un document de synthèse sur le sujet.</i> <i>Il rappelle que la RD37 n'est pas de la compétence de la CAB mais du Département. La RN21 et ses bretelles d'accès sont entretenues par la DIRCO (Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest)</i> <p>➤ <i>Michèle RIBEYROL :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture du pont de MOULEYDIER et incidence sur le trafic automobile – Sens interdit à St GERMAIN et MONS : <i>Monsieur ZAVAN et Monsieur le Maire donnent quelques éléments de réponse et Monsieur le Maire indique notamment que le sens interdit a été mis en place suite à sa demande formulée lors du rendez-vous avec le Président du CD et en explique les raisons.</i> 	<p>d'hygiène et de sécurité au travail et de nommer en qualité de suppléante Madame DAVID Charlène</p>
--	---	--

	<p>➤ <i>Virginie TONDEUR :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Orange et la fibre optique ? : des différentes interventions des élus il ressort que rien ne paraît très clair concernant les éligibilités, le planning des éventuelles prochaines connexions pour les usagers de Cours-de-Pile mais également pour ce qui est des branchements à l'intérieur des domiciles et de leurs coûts éventuels. <p>A suivre.</p> <p>➤ <i>Eric VIDOTTO :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Où en est l'étude concernant les problèmes d'inondation Chemin de la Rège ? <p><i>Monsieur le Maire explique qu'il serait bon de se rendre sur site lors d'un prochain épisode fortement pluvieux entraînant de nouvelles inondations. Cela pourrait peut-être permettre de mieux comprendre la problématique du phénomène.</i></p> <p><i>Monsieur ZAVAN rappelle que lors d'une réunion sur site les techniciens de la CAB n'avaient pas véritablement de solutions à proposer. Il rappelle également qu'en aval des fossés existants la réalisation d'un exutoire pose problème car il se situerait sur une parcelle privée.</i></p> <p>A suivre.</p> <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05. La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	--	---

Procès-verbal arrêté à la date du (*commencement de la séance suivante*) :

..... 2022

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :